

nombre de réfugiés, le Haut Commissaire sera invité à soumettre régulièrement à l'attention des missions canadiennes d'immigration en Europe certain cas. En dépit de l'absence de restriction numérique, le nombre des admissions sera néanmoins subordonné aux conditions de placement qui prévaudront à ce moment-là. Toutefois, l'autorisation d'accueillir l'an prochain 50 familles d'apatrides du Moyen-Orient, aux mêmes conditions qu'en 1962, est déjà un fait acquis.

Voilà donc quelques-uns des programmes d'établissement de réfugiés que le Canada se propose de mettre en oeuvre en 1963. D'autres projets sont déjà à l'étude. Ainsi, le Canada a décidé en principe d'accueillir certains réfugiés européens d'Extrême-Orient, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités d'immigration. Bien entendu, mon gouvernement est toujours prêt à tenir compte en ce domaine des événements imprévus et de nouvelles situations. Comme par le passé mon pays a pu élaborer ses programmes grâce à l'aide et la collaboration du Haut Commissaire et de son personnel. Leurs propositions et leurs conseils ont trouvé auprès du Canada une oreille attentive et bienveillante.

Finalement, en plus de ces programmes spéciaux pour lesquels le Canada a assoupli ses exigences, de nouveaux règlements permettent maintenant aux réfugiés de n'importe quel pays de présenter leur demande d'admission, conformément aux règlements ordinaire de l'immigration.

Nous comprenons cependant que les efforts du gouvernement canadien et des autres gouvernements intéressés ne sont pas suffisants pour venir à bout d'un problème et qu'une action d'envergure à l'échelle internationale est nécessaire. Le Canada est disposé à apporter sa pleine collaboration à cette oeuvre.